



La société de promotion de
la photographie du Québec □

Concours
Circuit photo
2018-2019

22^e édition

RÈGLEMENT

10 juin 2018

Révision :
26 août 2018 - article 6.4

CIRCUIT PHOTO
2018-2019 - 22E ÉDITION
RÈGLEMENT

1. OBJECTIF

Valoriser l'excellence de la photographie imprimée dans ses expressions couleur et N&B et en reconnaître les meilleures par le jugement des pairs, membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

3. CATÉGORIES

Deux (2) catégories :

- Couleur
- N&B

Note : Les photographies avec virage (ex.: sépia) doivent être classées dans la catégorie couleur.

4. THÈME

Thème libre.

5. BOURSES ET TROPHÉES

Trois (3) gagnants dans chacune des deux (2) catégories :

- 1^{er} prix : Un trophée « Prismes de cristal » et une bourse de 750 \$
- 2^e prix : Une bourse de 500 \$
- 3^e prix : Une bourse de 250 \$

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

6.1. Options de participation

Un club photo peut choisir de participer selon l'une des deux (2) options suivantes :

- Dépôt de photos avec participation au jugement* (voir aussi l'[article 10.7](#))
- Dépôt de photos sans participation au jugement

* *Dans le cas d'une participation au jugement* :

Dans un souci d'efficacité, « La Société » se positionne en faveur du jumelage de clubs en un même lieu pour l'exercice d'évaluation des photos lors du jugement. Cette façon de faire permet de minimiser les délais et les coûts liés au transport des valises tout en développant les liens interclubs (voir aussi l'[article 10.3](#)).

6.2. Nombre de photos

Chaque club doit présenter quatre (4) photos : obligatoirement deux (2) en couleur et deux (2) en N&B. De plus, chacune des photos doit avoir été produite par un photographe différent.

Le club se réserve le choix des quatre (4) photos.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (SUITE)

6.3. Disqualification

À supposer qu'une photo soit disqualifiée lors du processus d'enregistrement et que le club ne soit pas en mesure de la remplacer avant la date limite, cela n'a pas pour effet d'invalider la participation des autres photos présentées par le club. L'auteur et le club se retrouvent toutefois privés du pointage que la photo aurait obtenu si elle avait traversé le processus de jugement.

6.4. Droit de participation

Pour une activité donnée, concours ou exposition proposées par « La Société », un même photographe ne peut y accéder que par l'entremise d'un seul et même club photo.

Ainsi, même s'il peut soumettre des photos (pour sélection) à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour cette activité, par plusieurs d'entre eux.

6.5. Jugement

La même condition s'applique pour l'évaluation des photos lors du jugement.

Ainsi, un même photographe ne peut participer au jugement que par l'entremise d'un seul club soit le même qu'il aura choisi pour le dépôt de sa photo.

De la même manière, un photographe ne peut participer à l'évaluation de sa propre photo ni des photos soumises par les autres clubs dont il est membre ([article 10.4](#)).

6.6. Exclusivité des images (doublons)¹

Les photos soumises devront être exclusives² à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passée.

¹Définition d'un doublon :

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20% d'équivalence ou de correspondance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, c'est aussi dire qu'un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80% par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passées.

²Note : Cette mesure d'exclusivité vise à encourager la nouveauté pour pousser les photographes à se renouveler et à se dépasser. Elle permet notamment de stimuler la créativité et d'accroître la motivation requise pour la prise de nouveaux clichés tout en écartant la possibilité qu'un même auteur ou qu'un même club puisse être reconnu et gratifié plus d'une fois pour la même image.

6.7. Sanctions

Le non-respect par un photographe des conditions générales de participation entraîne automatiquement la disqualification de l'image concernée.

Selon l'état d'avancement des travaux, le club fautif, responsable de l'application du présent règlement, se verra amputer du pointage cumulé de la photo disqualifiée.

De même, le photographe n'ayant pas respecté les conditions générales de participation perd son droit de participer à toute activité de « La Société » l'année suivante (saison entière), et ce peu importe le club photo dont il est membre.

7. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le document Web « [Formulaire d'inscription](#) » au plus tard à la date limite prévue au règlement.

Les clubs désirant récupérer leurs photos par transporteur après le dévoilement des résultats du concours ([article 11](#)) peuvent indiquer l'adresse de retour au formulaire d'inscription ([article 12](#)).

L'inscription ne sera rendue effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription. Le paiement devra être transmis au plus tard à la date limite prévue au règlement selon les modalités ci-dessous.

En raison du calendrier disponible, du parcours et du délai accordé à chacun des clubs pour effectuer le jugement, « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants au Circuit photo.

7.1. Date limite d'inscription

Au plus tard le **13 juillet 2018**.

7.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de : **50\$ /club**

Les frais sont payables en ligne (Internet) par cartes de crédit.

Prendre note que ces frais ne sont pas remboursables.

Par Internet
Au plus tard le 13 juillet 2018
 Cliquer pour suivre le lien

8. SUPPORT

8.1. Format imprimé des photos

Le jugement devra se faire à partir du format imprimé des photos.

Les photos doivent présenter un minimum de huit (8) pouces sur un des côtés.

Une bordure blanche d'une largeur maximale de 1/8 po (environ 3 mm) sur chacun des côtés peut être admise pour délimiter le contour de la photo.

Aucun filigrane, signature ou marque d'identification sur la photo, son passe-partout ou son carton de présentation ne sera admis.

Chaque photo doit obligatoirement être assemblée sur l'un des supports suivants :

- Un passe-partout*
- Un carton (de présentation)
- Un assemblage monocoque carton-fibre dont l'épaisseur maximale du carton-fibre est de 50 pts (voir description complète à l'[annexe I](#))

**Note* : Le passe-partout peut être renforcé d'un carton d'une épaisseur maximale à celle d'un passe-partout standard (4 plis).

Le passe-partout ou le carton de présentation doit respecter les critères suivants :

- D'une épaisseur maximale de passe-partout standard (4 plis)
- De couleur NOIR ou BLANC, et dont la nuance devra être la plus neutre possible

Les dimensions finales du support, en largeur et hauteur, doivent être de 16 x 20 po et l'épaisseur totale de l'assemblage ne doit donc pas excéder l'équivalent de deux (2) passe-partout standards (4 plis).

Aucune autre forme de support comme les cartons de style FOAMCORE, GATORBOARD ou de carton ondulé, ne sera tolérée.

Chaque club doit s'assurer que les photos sont solidement fixées sur les passe-partout ou les cartons de présentation afin qu'elles puissent résister aux multiples manipulations et au transport sans se détériorer.

Chaque photo doit porter uniquement les inscriptions suivantes à l'endos* :

- Le titre du concours : *Circuit photo 2018-2019*
- La catégorie (couleur ou N&B)
- Le titre de la photo
- Le sens de la lecture (si la situation prête à confusion)

**Note* : Après avoir complété le « [Formulaire d'enregistrement](#) », vous recevrez par courriel un document en format PDF, créé mécaniquement, présentant un feuillet de quatre (4) fiches avec les informations conformes aux spécifications ci-dessus. Chaque fiche doit être apposée au dos de la photo (au centre) en indiquant le sens de lecture.

Sous peine de disqualification, aucune autre information ne doit apparaître en façade ou à l'endos permettant notamment d'identifier l'auteur ou le club photo.

8. SUPPORT (SUITE)

8.2. Format numérique des photos

Pour chacune des photos imprimées soumises, une version numérique (fichier) devra être produite par les clubs photo. Les images numériques pourront être utilisées à des fins promotionnelles par « La Société » ([article 13](#)).

Les images numériques doivent répondre au standard de dimension (résolution) approuvé par « La Société » soit le format Full HD (FHD) de 1920 x 1080 pixels (LxH) avec la dimension atteinte sur au moins un des deux (2) côtés du rectangle sans que l'autre côté n'excède. De même, les images doivent être sauvegardées en format JPG avec un faible taux de compression, sinon aucun ([annexe IV](#)).

Les photos numériques ne doivent comporter aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.

Le nom de chacun des fichiers doit être libellé comme suit selon sa catégorie :

- *Photo couleur* : CO_nom du club_titre de la photo_ prénom et nom de l'auteur
- *Photo N&B* : NB_nom du club_titre de la photo_ prénom et nom de l'auteur

9. DOSSIER D'ENREGISTREMENT

9.1. Contenu du dossier d'enregistrement

Le dossier d'enregistrement est constitué des éléments suivants :

- Le document Web « [Formulaire d'enregistrement](#) » rempli par le club et attesté conforme par le répondant.
- Les quatre (4) photos imprimées (deux (2) en couleur et deux (2) en N&B) montées conformément à l'[article 8.1](#) ci-dessus.
- Les quatre (4) fichiers numériques des photos soumises conformément à l'[article 8.2](#) ci-dessus.
- Le formulaire Web « [Autorisations de publication et de diffusion numérique](#) » complété par les auteurs des photos et attesté conforme par chacun d'entre eux ([article 14](#)).

9. DOSSIER D'ENREGISTREMENT (SUITE)

9.2. Transmission du dossier d'enregistrement

Une partie du dossier d'enregistrement s'effectue par la transmission des documents électroniques par Internet et la seconde partie par le dépôt des éléments physiques.

9.2.1. Transmission en ligne (Internet)

Les éléments ci-dessous doivent être complétés et transmis avant de procéder au dépôt physique des autres documents :

- Le document « [Formulaire d'enregistrement](#) ».
- Le dépôt des quatre (4) images numériques au compte conjoint Google partagé par « La Société » avec chacun des clubs inscrits¹.
- Les formulaires « [Autorisations de publication et de diffusion numérique](#) »² dument complétés.

¹*Note 1* : Les clubs photo seront informés par courriel des coordonnées du compte Google à la suite du processus d'inscription.

²*Note 2* : Les auteurs participants doivent compléter le formulaire « [Autorisations de publication et de diffusion numérique](#) ». À cet effet, nous poursuivons cette nouvelle saison avec l'utilisation du récent formulaire Web « vert » qui élimine l'usage du papier et qui met fin à toute manipulation tant pour le club que pour « La Société » ([article 14](#)).

Il est possible que le « [Formulaire d'enregistrement](#) », le compte Google pour le dépôt des images numériques ainsi que le formulaire « [Autorisations de publication et de diffusion numérique](#) » ne soient rendus disponibles qu'un peu plus tard dans le processus de lancement du concours. Ils le seront assurément pour la période d'enregistrement qui s'étend du **1^{er} septembre au 9 octobre 2018**.

9.2.2. Dépôt des éléments physiques

Les quatre (4) montages de photos imprimées doivent être transmis par Poste Canada, transporteur privé ou remis de personne à personne entre le **1^{er} septembre et le 9 octobre 2018** à :

- SPPQ - Concours Circuit photo
a/s André Viger
1065, rue de Grand-champ
Terrebonne, Québec J6X 1Y2

Les clubs qui optent pour le dépôt de personne à personne doivent prendre rendez-vous par téléphone au 450-471-5147 ou par courriel à circuit.photo@sppq.com au moins 24 heures à l'avance. Les rendez-vous pourront être accordés uniquement entre le **1^{er} septembre et le 9 octobre 2018**.

9.3. Date limite pour la production des éléments du dossier d'enregistrement

Le mardi **9 octobre 2018 à 20h00**, aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

10. JUGEMENT

10.1. Généralités

L'ensemble des photos imprimées soumises par les clubs se déplacent d'un club à l'autre **dans des valises** par transport terrestre.

Suite à la période d'inscription, « La Société » établit le calendrier et le parcours définitifs du Circuit photo en tenant compte, dans la mesure du possible, des éléments suivants :

- L'optimisation du parcours en minimisant les distances à parcourir entre clubs
- Le respect des jours réguliers de rencontre de chacun des clubs
- Des informations inscrites aux fiches d'inscription notamment pour les dates de jugement soumises par les clubs

Une fois cette étape complétée, le calendrier définitif sera expédié par courriel à chacun des clubs participants. Afin de faciliter les communications au moment du transfert des valises d'un club à l'autre, le calendrier comprendra les éléments suivants :

- La date de jugement
- Le club photo
- Le nom du président, son numéro de téléphone et son adresse de messagerie
- Le nom du responsable du concours, son numéro de téléphone et son adresse de messagerie

En raison des informations personnelles qu'il contient et de manière à se conformer à la Loi sur la confidentialité, nous demandons de restreindre l'accès à ce document et d'en réserver l'usage aux seules fins des présidents et des responsables du concours de chacun des clubs.

Une « version épurée » de ce document (sans les informations personnelles) sera aussi disponible sur le site internet de « La Société » à des fins promotionnelles.

10.2. Calendrier de jugement par les clubs

Le calendrier de jugement s'étendra du **22 octobre 2018 au 13 mars 2019**.

10.3. Clubs réunis pour le jugement

Pour des raisons de disponibilité, de commodité ou d'efficience, deux (2) clubs ou plus peuvent se réunir en un même lieu pour effectuer le jugement.

En général, le club qui souhaite être invité doit adresser une demande au club hôte. Ce dernier demeure libre d'accepter ou non la demande du ou des clubs visés. À moins qu'il en soit convenu autrement, les demandeurs doivent se conformer au mode de fonctionnement établi par le club hôte lors du jugement.

Chacun des clubs présents doit recueillir les « Formulaires de jugement individuel » de ses membres respectifs et en fournir la compilation à « La Société » conformément à [l'article 10.6](#) ci-dessous.

10. JUGEMENT (SUITE)

10.4. Déroulement du jugement

Tous les membres des clubs participants sont admissibles au jugement des photos. Toutefois, ils ne peuvent procéder au jugement des photos de leur propre club.

De même, une personne membre de plus d'un club photo ne peut juger que par le biais d'un seul club. En outre, elle doit s'abstenir de juger les photos qui ont été présentées, à sa connaissance, par l'ensemble des clubs dont elle est membre.

Lors du jugement, le président ou le responsable du concours doit s'assurer du respect de la procédure « Déroulement du jugement » décrit à l'[annexe II](#). Ils doivent notamment certifier que chacune des photos soumises ne soient en contact avec des matières adhésives, abrasives, huileuses ou corrosives. De ce fait, il est strictement interdit d'apposer des étiquettes (temporaires ou permanentes) de type Post-it® au recto des photos.

10.5. Évaluation des photos

Le président ou le responsable du concours doit s'assurer de la bonne compréhension des membres au regard du « Guide d'évaluation et Pointage » édictés à l'[annexe III](#).

Deux (2) affiches reproduisant le « Guide d'évaluation et Pointage » sont intégrées aux valises photo. Il est fortement recommandé de placer ces affiches bien en vue durant le processus de jugement.

Les photos doivent être jugées avec objectivité sur une base de 100 points (100%). Les jugements individuels doivent se situés entre 60% et 100%. Lors de la compilation des résultats, toute note inférieure sera ramenée automatiquement à 60%. Pour un même juge, si plusieurs notes étaient inférieures à 60%, l'ensemble des notes de ce juge serait rejeté.

10.6. Compilation des jugements individuels

Il est de la responsabilité de chacun des clubs photo d'effectuer la compilation des jugements et de vérifier l'intégrité des données consignées.

Afin de faciliter la compilation et la transmission des données, « La Société » met à la disposition du responsable de chacun des clubs un chiffrier permettant d'effectuer la compilation des jugements.

Seule la compilation des jugements transmis avec le chiffrier de « La Société » sera acceptée. Le fichier de compilation doit être transmis dans les quinze (15) jours civils suivant l'exercice de jugement. Tout retard de transmission pourra entraîner la disqualification des jugements du club concerné.

Le nom du fichier de compilation d'un club doit être libellé de la façon suivante :

- Date du jugement (format AAAA-MM-JJ)_Nom du Club photo.xls

Enfin, le fichier de compilation devra être transmis à l'adresse de messagerie qui suit : circuit.photo@sppq.com

10. JUGEMENT (SUITE)

10.7. Frais de transport

À moins d'aller chercher lui-même les photos ou autres ententes similaires entre les clubs concernés, les frais de transport d'un club à l'autre sont à la charge du club qui reçoit les photos (destinataire). Si un club ne veut pas payer les frais de transport, il se voit retirer son droit au jugement. Toutefois, il conserve le droit de participer au concours en soumettant des photos tel que décrit à l'[article 6.1](#).

11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

11.1. Finalistes et gagnants

Le dévoilement des lauréats se fera lors du GALA 2019 de la SPPQ :

- Le lundi 6 mai 2019
Théâtre L'Étoile Banque Nationale
Quartier Dix-30
6000 boul. de Rome
Brossard QC J4Y 0B6

Note : « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres projetées le soir du gala.

11.2. Ensemble des résultats

Suite au dévoilement des finalistes et gagnants, « La Société » informe les clubs photo des résultats obtenus par chacune des photos selon les modalités du document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » disponible sur le site Web de « La Société ».

12. RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES PAR LES CLUBS

Les clubs photo pourront récupérer la version imprimée des photographies, à raison d'un seul représentant par club, lors de l'un des événements suivants :

- Le soir du gala, au moment indiqué par l'animateur de la soirée
- À la réunion des présidents et présidentes des clubs photo
- À la première matinée-rencontre de la saison suivante (septembre 2019)

Si un club ne peut récupérer ses œuvres lors d'un des événements susmentionnés, il peut :

- Indiquer l'adresse de retour au « [Formulaire d'inscription](#) » au moment de remplir ce document ([article 7](#))
- Demander par courriel à circuit.photo@sppq.com, une fois le concours terminé, que les photos lui soient retournées par transporteur. Le courriel doit alors inclure les coordonnées d'envoi soit le nom du club photo, le nom du responsable, son adresse postale complète ainsi que son numéro de téléphone

Les frais de transport sont à la charge du club photo (paiement sur réception).

Les photos imprimées non récupérées par les clubs seront détruites après l'échéance la plus tardive de l'un des événements mentionnés ci-dessus.

13. PUBLICATION DES PHOTOS

« La Société » se réserve le droit de publier les photos soumises dans le cadre de ce concours dans différents médias et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias peuvent prendre différentes formes, notamment :

(liste non exhaustive)

- Le site Web de « La Société » au www.sppq.com
- Les pages internes d'un magazine photo
- Un diaporama diffusé chez un partenaire de « La Société »
- Une projection lors d'un événement spécial
- etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs « Droits d'auteur ».

14. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'enregistrement, le club photo doit s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire « [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) ». À cet effet, nous poursuivons cette nouvelle saison avec l'utilisation du récent formulaire Web « vert » qui élimine l'usage du papier et qui met fin à toute manipulation tant pour le club que pour « La Société ».

Une vérification de l'inventaire de toutes les autorisations reçues sera effectuée par « La Société » de façon électronique puisque le nouveau formulaire permet de mécaniser cette tâche. Des sanctions pourraient être imposées aux contrevenants.

Ainsi, le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des « Autorisations » demandées pourrait entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Prendre note que les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement et du document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » par les auteurs des œuvres et leur club respectif.

Ainsi, chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission en bonne et due forme de leur dossier accompagné des œuvres soumises. Les erreurs sont à la charge des clubs photo et peuvent entraîner un dépointage ou une disqualification.

16. RÉFÉRENCES

Pour plus de renseignements sur les jugements et la publication des résultats des concours, veuillez consulter le document « [Approche-Jugement-Résultats](#) » disponible sur le site Web de « La Société », onglet « [Nos concours et expo](#) ».

CIRCUIT PHOTO
2018-2019 - 22E ÉDITION
RÈGLEMENT

17. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements peut être adressée à :

- André Viger
Directeur - Responsable du concours Circuit photo
1065, rue de Grand-champ
Terrebonne, Québec J6X 1Y2
circuit.photo@sppq.com
Tél. : 450-471-5147

Annexe I

RÉSUMÉ DES SPÉCIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET DE MONTAGE DES PHOTOS

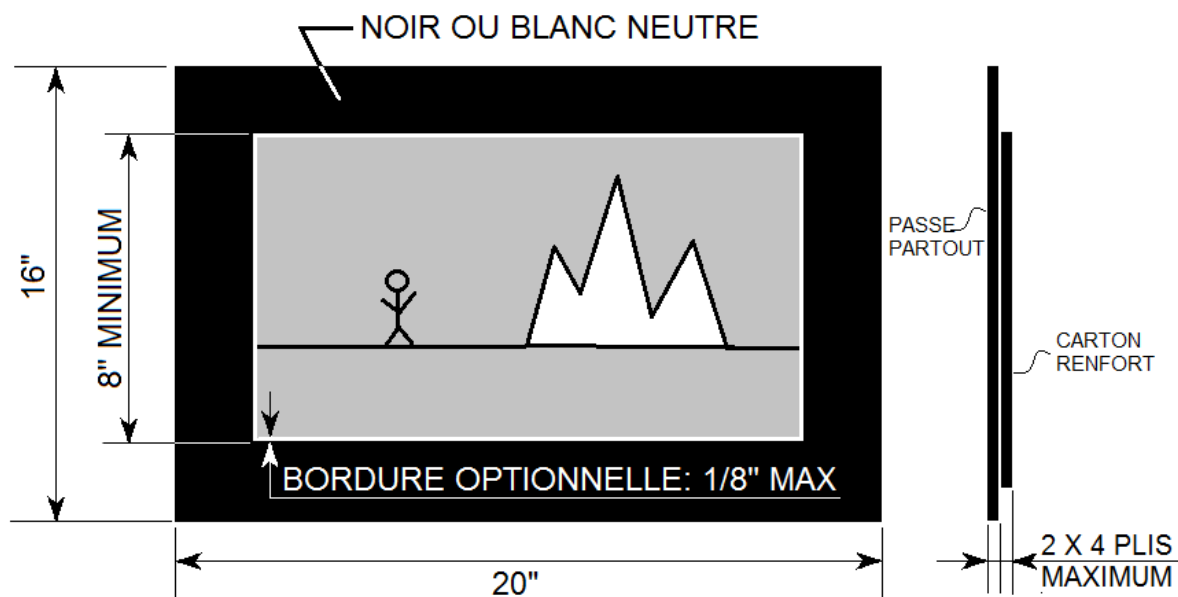
NOTE : La présente annexe résume les spécifications du règlement du Circuit photo. Pour une définition et une interprétation précise d'une spécification, il est préférable de se référer à l'article concerné du règlement dont le numéro apparaît entre parenthèses. En cas de divergence entre la spécification résumé ici et l'article du règlement, ce dernier prévaut.

SPECIFICATIONS :

1. **Quatre (4) photos** originales exclusives à l'activité ([art.6.6](#)) : deux (2) en couleurs et deux (2) en N&B ([art.3](#)), thème libre ([art.4](#)), soumises par quatre (4) photographes différents ([art.6.2](#)) participant par l'entremise d'un seul et même club photo ([art.6.4](#)).
2. **Photos imprimées** ([art.8.1](#)) :
 - Photo : dimension minimale de 8 po sur un des côtés.
 - Admis (mais optionnel) : bordure blanche d'une largeur maximale de 1/8 po (environ 3 mm).
 - Non-admis : filigrane, signature ou marque d'identification sur la photo, son passe-partout ou son carton de présentation.
 - Photo montée obligatoirement sur un des supports autorisés noir ou blanc neutre de dimension normalisée à 16 x 20 po, soit :
 - passe-partout seul - avec une épaisseur maximale de quatre (4) plis
 - passe-partout renforcé d'un carton - pour une épaisseur maximale deux (2) fois l'épaisseur d'un passe-partout quatre (4) plis
 - un carton de présentation (épaisseur maximale d'un carton 4 plis standard)
 - assemblage monocoque¹ (voir spécification ci-dessous)
 - Identification :
 - En façade - aucune identification permise
 - À l'endos :
 - ❖ Obligatoire - Nom du concours, catégorie, titre de la photo et sens de lecture
 - ❖ Interdit - Nom de l'auteur, club photo et toute autre inscription non obligatoire
3. **Photos numériques** ([art.8.2](#))
 - Type de fichier : JPG avec un faible taux de compression sinon aucun (qualité maximale), format Full HD (FHD) de 1920 x 1080 pixels (LxH) avec la dimension atteinte sur au moins un des deux (2) côtés du rectangle sans que l'autre côté n'excède.
 - Identification : aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.
 - Nom des fichiers :
 - *Photo couleur* : CO_nom du club_titre de la photo_ prénom et nom de l'auteur
 - *Photo N&B* : NB_nom du club_titre de la photo_ prénom et nom de l'auteur

Annexe I (suite)

Montage sur passe-partout



¹ Assemblage monocoque

Le procédé se résume de la façon suivante :

En général, la photographie se présente au départ dans un format de 10 x 15 po à laquelle est ajoutée, à l'aide d'un logiciel de traitement d'images (Photoshop ou autre), une première bordure blanche d'environ 1/8 po (maximum) simulant le chanfrein intérieur d'un passe-partout. Puis une seconde bordure, noire cette fois et large, est ajoutée à l'image pour porter sa dimension totale à un format de 16 x 20 po. Le nouveau format de l'image est imprimé à sa pleine grandeur puis il est collé, par procédé commercial, sur un support de carton mince et rigide d'une épaisseur maximale de 50 pts.

Annexe II

DÉROULEMENT DU JUGEMENT

Au moment du jugement :

1. Manipuler les photos avec les gants fournis dans la pochette de l'une ou l'autre des valises contenant les photos.
2. Enlever les photos des enveloppes protectrices.
3. Ne pas mélanger les photos couleurs et les photos N&B.
4. Vérifier l'ordre de présentation avec la feuille de pointage.
5. S'assurer que chacune des photos soumises ne soient en contact avec des matières adhésives, abrasives, huileuses ou corrosives. Les clubs ne doivent en aucun cas apposer des étiquettes (temporaires ou permanentes) de type Post-it® au recto des photos (voir note en bas de page).
6. Ne pas juger les photos qui ont été soumises par votre club.
7. Un photographe membre de plusieurs clubs ne peut juger que dans un seul club et ne peut juger sa propre photo ni aucune des photos des clubs dont il est membre.
8. Afficher les panneaux « GUIDE D'ÉVALUATION ET POINTAGE » bien en vue des membres qui participent au jugement.
9. Expliquer la façon de juger avec le « GUIDE D'ÉVALUATION ET POINTAGE » ([annexe III](#)).
10. Mentionner que l'on juge chaque photo avec objectivité sur une base de 100 points et que la note finale doit se situer entre 60 et 100% (sans quoi des sanctions peuvent s'appliquer).
11. Débuter le jugement en mentionnant le numéro.
12. À la fin du jugement, rassembler toutes les feuilles de pointage individuelles.
13. Retirer toutes étiquettes détachables des passe-partout ou cartons.
14. Remettre les photos dans les enveloppes protectrices.
15. Déposer les photos dans les valises, dans l'ordre numérique inverse (afin d'obtenir, sur le dessus, le no.1 pour les photos couleurs et le no.101 pour les N&B), le tout, en respectant une valise COULEUR et une valise N&B. Arrimer les photos aux valises avec les sangles internes.
16. Remettre les gants fournis dans la pochette de la valise photo.
17. À la fin du jugement, rassembler toutes les feuilles de pointage individuelles.

Annexe II (suite)

DÉROULEMENT DU JUGEMENT (SUITE)

Suite au jugement :

1. Communiquer avec le responsable du prochain club à juger afin de faire suivre les valises.
2. Pour chacune des photos, effectuer la compilation des jugements sur le chiffrier fourni par « La Société », à l'exception bien sûr, des photos présentées par le club. Sauvegarder le fichier sous le nom : **AAAA-MM-JJ_Club photo.xls** dans lequel la date doit correspondre à la date du jugement.
3. Transmettre le fichier de compilation par courriel dans les quinze (15) jours civils suivant le jugement à l'adresse suivante : circuit.photo@sppq.com.

NOTE CONCERNANT L'UTILISATION D'ÉTIQUETTES AUTOCOLLANTES :

Si vous devez utiliser de telles étiquettes pour identifier le numéro des photos, et de manière à ne pas laisser de résidus de colle au recto des passe-partout ou des cartons, inscrivez les numéros sur la même face que la face adhésive de la bande autocollante de l'étiquette et appliquer celle-ci à l'endos du carton ou du passe-partout en laissant dépasser le numéro.

Annexe III

GUIDE D'ÉVALUATION ET POINTAGE

GUIDE D'ÉVALUATION	
<p><u>Technique (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Mise au point✓ Profondeur de champ✓ Contrôle de l'éclairage✓ Contraste des couleurs✓ Harmonie des couleurs	<p><u>Communication (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Intérêt suscité par la photo✓ Clarté du message✓ Émotion, sensibilité, intensité du message
<p><u>Composition (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Centre d'intérêt✓ Cadrage du sujet principal✓ Équilibre des masses✓ Organisation picturale✓ Zones distrayantes✓ Éléments coupés✓ Éléments superflus	<p><u>Originalité (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Angle de prise de vue✓ Innovation ou déjà vu✓ Choix du sujet✓ Choix des objectifs, des filtres et du montage

GRILLE DE POINTAGE	
Faible	60 à 64
Sous la moyenne	65 à 69
Acceptable	70 à 74
Bonne	75 à 79
Très bonne	80 à 84
Excellente	85 à 89
Supérieure	90 à 95
Chef-d'œuvre	96 à 100

Cette grille est la référence pour déterminer le pointage de toute photo.

Annexe IV

FORMAT DES IMAGES POUR LES FICHIERS NUMÉRIQUES

En complément de l'[article 8.2](#) du présent règlement :

1. FORMAT DES PHOTOS

Les photos doivent être au format JPG.

Il est recommandé de n'utiliser qu'un faible taux de compression sinon aucun.

2. DIMENSION DES PHOTOS / BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES

Les images numériques doivent s'adapter à la résolution d'un écran Full HD de 1920 par 1080 pixels (LxH).

Ainsi, les photos doivent être dimensionnées (en respectant les proportions) pour rejoindre au moins une des deux dimensions du rectangle sans que l'autre n'excède. Dans une telle situation, la photo affichée par un écran 1920 x 1080 pixels contiendra des bandes noires verticales ou horizontales mais ne présentera aucune barre de défilement. Elle ne contiendra aucune bande noire si la photo respecte exactement le format 1920 par 1080 pixels mais cette situation est plutôt rare.

Il y aura donc des **bandes verticales noires** pour une photo :

De hauteur Full HD (1080 pixels) mais dont la largeur est inférieure à 1920 pixels.

Il y aura donc des **bandes horizontales noires** pour une photo :

De largeur Full HD (1920 pixels) mais dont la hauteur est inférieure à 1080 pixels.

Photo respectant le 1080 pixels en hauteur

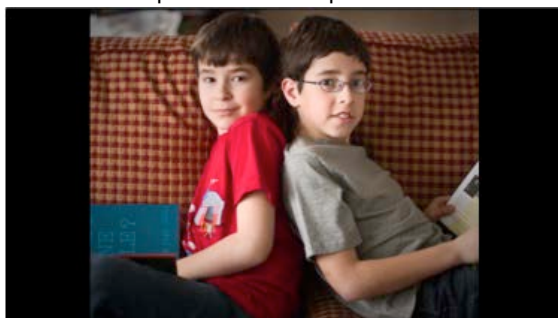
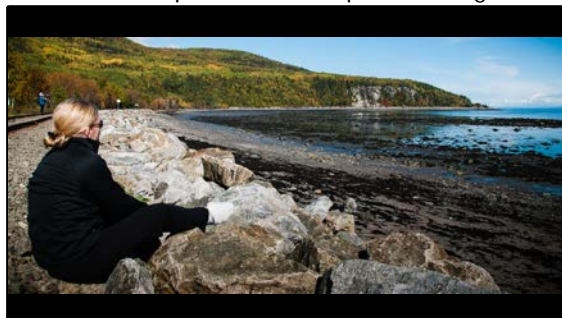


Photo respectant le 1920 pixels en largeur



3. RESPECT DES DIMENSIONS

Aucune photo soumise ne devrait présenter plus de 1920 pixels en largeur, ni plus de 1080 pixels en hauteur. Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement pour le visionnement de l'image dans sa pleine grandeur ou de prévenir le redimensionnement automatique de l'image par l'utilitaire d'affichage avec le résultat d'une dégradation éventuelle de la qualité.

La préparation des photos au bon format est la responsabilité des photographes participants et des clubs photo dont ils sont membres.